

OK
y

**DECISION MUNICIPALE N°008/DM/CBK/SG/2023 DU 30/06/2023
PORTANT INFRUCTUEUSITE DU DOSSIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°008/AONG/CBK/CIPM/2023 DU 12/05/2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE BIYAN - NKONGNDOUGOU II DANS
LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La loi n°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00000456/CAJINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
- Vu Le Dossier de consultation N°004 DC CBK/CIPM/2022 du 02.07.2022 pour La Création du jardin botanique à la Mairie de Bikok ; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 Juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux d'entretien de la route Biyan – Nkongndougou II ville, linéaire 5,00 km de l'appel d'offres susmentionnée sont déclarés infructueux pour les motifs ci-après :

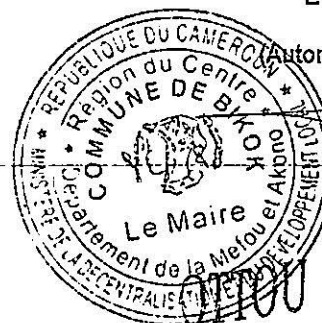
N°	Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
008	CPN CONSTRUCTION	199 973 882	quatre (04) mois	entreprise ne remplissant pas les critères de qualification techniques au dossier d'Appel d'Offres

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATION :

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DD MINMAP/MAK ;
- ✓ DD MINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONOARCHIVAGE ;

LE MAIRE



(Autorité Contractante)

Crescence Odette